



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 10 août 2020 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le terrain et l'immeuble situé au 280, rang Montcalm.

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 2.44 mètres (8'), sur une partie du lot 4 878 723 alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres (6.6'). Installation de la clôture sur les limites du lot portant ainsi la marge à 0 m plutôt que 15 m tel que prévu à la réglementation (enclos pour animaux), selon croquis ci-dessous (zone bleue).



Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Advenant le cas que les mesures sanitaires en lien avec la Covid-19 soient toujours en place, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au plus tard le 10 août 2020 à 17 h au 450-831-2114 poste 7510 ou à dg@saint-esprit.ca

Donné à Saint-Esprit, ce 13^e jour de juillet 2020.

Nicole Renaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim